

ARRETE DU MAIRE N° SG/144/2026

OBJET : Limitation de vitesse à 30 km/h au niveau des allées du Moulieil et de la Harrie à Cestas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT la demande de la majorité des résidents d'apaiser les vitesses au sein du lotissement le Hameau du Moulin à vent ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse sur les allées du Moulieil et de la Harrie à Cestas ;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'allée du Moulieil et allée de la Harrie.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Chef de la police municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Cheffe de gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de la Commune de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires

Cestas, le 9 avril 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

